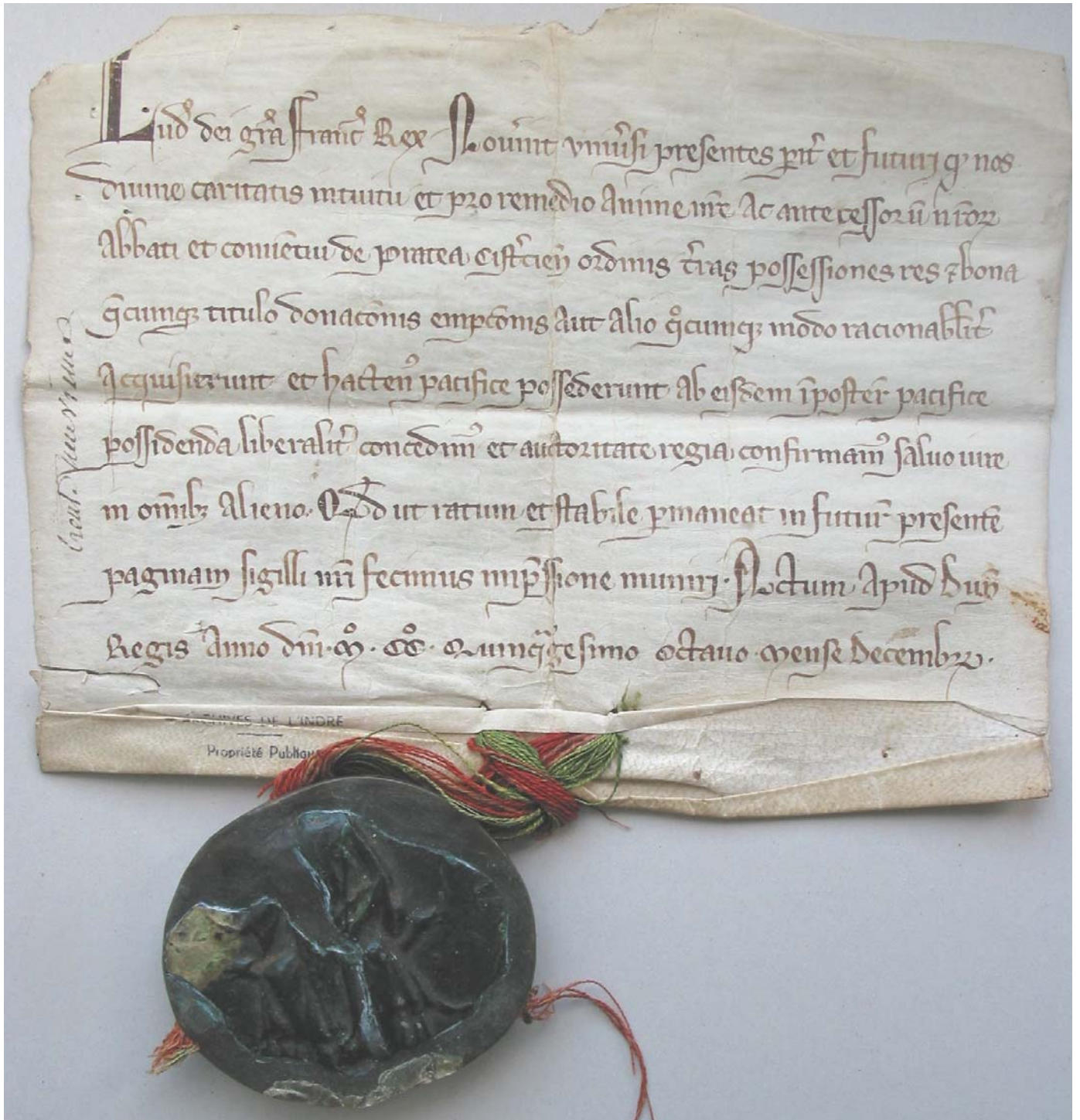


L'Écrit au Moyen Âge à travers les chartes

Objectif pédagogique : Découverte du monde de l'écrit au Moyen Âge (support, type d'écriture)

Document : Une charte de Saint Louis (1258)



Confirmation par Saint Louis des privilèges de l'abbaye de La Prée

Charte de 20cm de large sur 17 cm de haut accompagnée d'un sceau de cire datant de 1258
Document conservé aux Archives départementales de l'Indre sous la cote H 346

Confirmation par saint Louis des privilèges de l'abbaye de La Prée

TEXTE

Ludovicus, Dei gratia Francorum rex. Noverint universi presentes pariter et futuri quod nos, divine caritatis intuitu et pro remedio anime nostre ac antecessorum nostrorum, abbati et conventui de Pratea Cisterciencis ordinis terras, possessiones, res et bona quecumque titulo, donationis, emptionis aut alio quocumque modo racionabiliter acquisierunt et hactenus pacifice possederunt ab eisdem in posterum pacifice possidenda liberaliter concedimus et auctoritate regia confirmamus, salvo jure in omnibus alieno. Quod ut ratum et stabile permaneat in futurum, presentem paginam sigilli nostri fecimus impressione muniri. Actum apud Dunum Regis anno Domini M° CC° quinquagesimo octavo mense decembri.

Scellé du grand sceau de cire verte sur lacs de soie : d'un côté le roi assis sur un siège, de l'autre [contresceau] une fleur de lis ; en marge gauche la pièce a été coté « trente neuvième » pour un inventaire

TRADUCTION

Louis par la grâce de Dieu roi de France. Sachent tous, présents aussi bien qu'à venir, que, en vue de la charité divine et pour le salut de notre âme et de celles de nos prédécesseurs, nous accordons avec libéralité et confirmons par notre autorité royale à l'abbé et au couvent de La Prée¹ de l'ordre de Cîteaux les terres, possessions, propriétés et biens à quelque titre qu'ils les aient acquis raisonnablement, donation, achat ou autre, et qu'ils ont possédé en paix maintenant, pour qu'ils les possèdent désormais en paix. Nous ne voulons porter aucune atteinte au droit d'autrui. Pour que cet acte demeure ferme et stable à l'avenir, nous avons fait apposer sur cette feuille la marque de notre sceau. Fait à Dun-le-Roi² l'an du Seigneur 1258, au mois de décembre.

¹ Commune de Segry, près d'Issoudun. Une partie de l'abbaye existe toujours.

² Dun-sur-Auron (Cher)

EXPLOITATION PEDAGOGIQUE :

L'univers des chartes

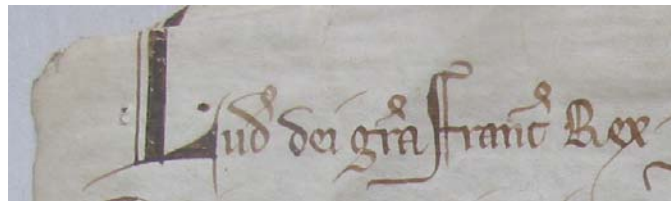
Ce document est une **charte manuscrite sur parchemin**. La charte désigne au Moyen Age un document écrit qui émane d'une autorité : royale, princière, ecclésiastique ou seigneuriale. Ce sont des documents officiels permettant à son possesseur de faire valoir des droits (biens, impôts...). Pour rendre ces chartes encore plus authentiques, l'usage se répand au 12^{ème} siècle de les accompagner d'un sceau ou plus rarement d'une signature (seing : signe)

Ces chartes sont écrites sur **du parchemin** (côté chair plus lisse et blanchi avec une préparation à base de craie, côté poil plus rugueux et plus jaune), avec ici une encre brune (faite avec de la noix gallique). .

Ce sont des peaux de chèvres, de mouton (froncine) ou pour les plus prestigieuses de veau (velin) qui ont subi un traitement spécial. Après avoir écorcher l'animal, les peaux sont nettoyées à l'eau claire puis le côté chair (l'album) est saupoudré de chaux. Ce traitement est répété plusieurs fois afin d'adoucir et surtout d'assouplir les peaux. Ensuite, elles sont séchées et écharnées puis recouvertes d'une sorte de craie pour éviter que le parchemin n'absorbe trop d'encre. Enfin, ils sont passés à la pierre ponce pour les lisser et les amincir

Le papier apparaît en France au 13^{ème} siècle mais il ne détrônera que très tardivement le parchemin.

La charte de Saint Louis



Cette charte est écrite **en latin** : elle constitue au Moyen Age la langue officielle des élites : chancellerie royale mais aussi des ecclésiastiques. Le latin est alors la langue de l'écrit et restera longtemps en vigueur pour les actes officiels dans les pays de langue d'oïl dont fait partie le Berry. Les chartes en français n'apparaissent qu'au 13^{ème} siècle en Berry et ce n'est qu'en 1539 (ordonnance de Villers-Côtteret) que François 1^{er} imposera l'usage du français dans les actes officiels.

L'écriture : On peut rapprocher le texte de l'écriture d'imprimerie. Ici, la charte est écrite en minuscule caroline utilisée pour les manuscrits depuis l'époque de Charlemagne (d'où son nom). Contrairement aux caractères d'imprimerie, les lettres sont plus liées (l'écriture est plus « cursive » car la main « court » plus vite), les abréviations sont nombreuses (pour aller plus vite) : exemple : Lud' pour Ludovicus (on n'écrit que le début), pit' pour pariter (on utilise des traits dessous ou dessus les lettres)... Enfin, il n'y a pas de ponctuation.

Pour les élèves latinistes, on peut déchiffrer facilement avec eux la première phrase.

Analyse :

A travers son objet (confirmation de privilèges accordés par le roi à une communauté religieuse), ce document permet de mettre en évidence la nature du pouvoir royal qui s'affirme alors en France. En effet, par un tel acte, le roi apparaît comme la source de

la justice et de la loi, qui ne se conçoit pas indépendamment de la religion chrétienne d'où les expressions : « par la grâce de Dieu », « en vue de la charité divine ».